

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 14 novembre 2024, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Yves PETIBON, Julien PILTÉ, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Madame Nathalie PENOT-COINDRE donne pouvoir à Madame Nathalie DESCHAMPS
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Roxanne NAKACHE a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

B) Délibérations

2024 1811 064 Provisions pour créances douteuses

2024 1811 065 Décision Modificative N°2 : Budget Principal

2024 1811 066 Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

- 2024 1811 067 Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre du Fonds Départemental de Développement
- 2024 1811 068 Modification des tarifs d'adhésion à la ludothèque
- 2024 1811 069 Création du tarif « Concession avec caveau »
- 2024 1811 070 Présentation du rapport d'activités 2023 du Service Commun Mutualisé Voirie de la communauté de communes Bléré Val de Cher
- 2024 1811 071 Modification du règlement intérieur de la ludothèque
- 2024 1811 072 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire (SIEIL)

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2024 1811 064	Provisions pour créances douteuses
---------------	------------------------------------

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. La prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspond aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 5 711 € sur le budget de la commune.

Une provision pour créances douteuses avait été prise sur l'exercice 2023 et il s'avère nécessaire aujourd'hui d'extourner les montants non utilisés, soit un montant de 6 515€ sur le budget de la commune.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que la provision concerne les factures impayées établies avant le 1^{er} janvier 2023. Ce sont surtout des factures de restauration scolaire mais nous mettons tout en œuvre pour apurer cette dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de la Commune, qui figurera au compte 681 du budget de l'exercice 2024, pour un montant de 5 711 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2023, sur le budget de la Commune, qui figurera au compte 786 du budget de l'exercice 2024, pour un montant de 6 515 €.

2024 1811 065	Décision Modificative N°2 : Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que :

- Suite aux provisions pour créances douteuses, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

681 Dotations aux amortissements et aux provisions :	+ 1 705 €
6288 Autres :	- 1 705 €

- Suite à des remplacements de personnel, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Ressources Humaines)

6218 Autres personnel extérieur :	+ 5 000 €
-----------------------------------	-----------

FONCTIONNEMENT RECETTES :

(Gestionnaire Ressources Humaines)

6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance :	+ 5 000 €
--	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2024 1811 066	Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC explique au Conseil Municipal que le chantier du carrefour de la rue de la Croix et de la RD 976 a pris du retard. De ce fait, un dossier de subvention doit être à nouveau déposé pour l'année 2025.

Monsieur Jean-François CESSAC indique que le montant estimé de ces travaux s'élève à 280 000 euros H.T.

Pour financer ces travaux, il propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu, l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui crée la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Engager** les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la Croix et de la RD 976 dont les montants seront inscrits au budget 2025,
- **Solliciter**, pour le financement de ces opérations, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025, le solde étant pris en charge par le budget de la commune de Larçay,
- **Solliciter** la subvention la plus élevée à ce titre,
- **Signer** tous documents afférents à cette demande.

2024 1811 067	Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre du Fonds Départemental de Développement
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC explique au Conseil Municipal que le chantier du carrefour de la rue de la Croix et de la RD 976 a pris du retard. De ce fait, un dossier de subvention doit être à nouveau déposé pour l'année 2025.

Le montant estimé de cette opération s'élève à 280 000 euros H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Développement tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le Fonds Départemental de Développement ;

Conformément au Fonds Départemental de Développement (F2D) qui se rapporte à notre territoire, Monsieur Jean-François CESSAC propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2025 du projet d'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre du F2D et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à l'opération susvisée.

Il présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Maîtrise d'œuvre	30 000	Conseil Départemental	56 000
Travaux	250 000	Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat : DETR	84 000
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	140 000
Total de l'opération HT	280 000	Total de l'opération HT	280 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Maîtrise d'œuvre	30 000	Conseil Départemental	56 000
Travaux	250 000	Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat : DETR	84 000
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	140 000
Total de l'opération HT	280 000	Total de l'opération HT	280 000

- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un montant de 56 000,00 €.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2024 1811 068	Modification des tarifs d'adhésion à la ludothèque
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle que par délibération n°2022 1710 051 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a créé les tarifs d'adhésion pour la ludothèque. Ainsi les tarifs sont les suivants :

- Adhésion annuelle individuelle pour un larcéen ou un agent communal : 15€
- Adhésion annuelle familiale pour un larcéen ou un agent communal : 25€
- Adhésion annuelle individuelle hors commune : 20€
- Adhésion annuelle familiale hors commune : 30€

Or, il s'avère nécessaire d'étendre le tarif des adhésions des larcéens aux habitants d'Azay-sur-Cher et de Véretz.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz nous ont sollicité dans le cadre de l'entente qui réunit nos trois communes afin d'obtenir un tarif préférentiel. En contrepartie, la commune d'Azay-sur-Cher souhaite nous verser une subvention.

Vu, la commission Finances du 22 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs d'adhésion à la ludothèque de la façon suivante :

- Adhésion annuelle individuelle pour les habitants des communes de Larçay, Azay-sur-Cher et Véretz ou un agent communal de Larçay : 15€
- Adhésion annuelle familiale pour les habitants des communes de Larçay, Azay-sur-Cher et Véretz ou un agent communal de Larçay : 25€
- Adhésion annuelle individuelle hors commune : 20€
- Adhésion annuelle familiale hors commune : 30€

2024 1811 069	Création du tarif « Concession avec caveau »
---------------	--

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge du cimetière, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un tarif « concession avec caveau ».

Le montant du caveau s'élève à 2 835 €. A cela s'ajoutera le prix de la concession en fonction de la durée choisie.

Ainsi, pour une concession de 15 ans, le montant sera de 3 010 € et pour une concession de 30 ans, le montant sera de 3 245 €.

Monsieur Francis BOUTIN précise que suite à une erreur, la commune dispose d'un caveau à vendre.

Vu, la commission Finances du 22 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le tarif « Concession avec caveau » tel que défini ci-dessus, à savoir, le montant du caveau s'élève à 2 835 €, auquel s'ajoutera le prix de la concession en fonction de la durée choisie.

2024 1811 070	Présentation du rapport d'activités 2023 du Service Commun Mutualisé Voirie de la communauté de communes Bléré Val de Cher
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2023 du Service Commun Mutualisé Voirie de la communauté de communes Bléré Val de Cher a été remis à chaque élu en format PDF.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que ce service mutualisé est composé de 18 communes dont les 3 communes sud-cher. Les missions concernent les travaux d'entretien de voirie, du gravillonnage au PATA, des travaux de pluvial, de mise en sécurité, du fauchage, du balayage... Le budget qui nous est affecté est calculé en fonction du nombre de km de voiries.

Vu, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Bléré Val de Cher,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport retraçant l'activité du Service Commun Mutualisé Voirie de la communauté de communes Bléré Val de Cher pour l'année 2023.

2024 1811 071	Modification du règlement intérieur de la ludothèque
---------------	--

Madame Roxanne NAKACHE, adjointe en charge de la jeunesse, rappelle que par délibération n° 2022 1710 052 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la ludothèque.

Ce document reprend les conditions générales d'utilisation de cette structure, à savoir les conditions d'accès, les modalités de prêt et les règles de vie.
Or, avec l'expérience, il est nécessaire de le modifier.

Ainsi Madame Roxanne NAKACHE précise que des modifications doivent être apportées sur les points suivants, à savoir :

- La détérioration des jeux lorsqu'ils sont joués sur place,
- Le nombre de personnes autorisées à jouer au sein de la ludothèque (40 au lieu de 30)
- Le nombre de jeux pouvant être prêtés à une famille (4 au total)
- Le contrôle des jeux empruntés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Roxanne NAKACHE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération.

2024 1811 072	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire (SIEIL)
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIEIL a approuvé, par délibérations du 11 juin 2024 et du 8 octobre 2024, des modifications de ses statuts qui portent sur l'adhésion de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour la compétence « éclairage public ».

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire doit se prononcer sur l'intégration de ces nouveaux membres.

Considérant, les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu, les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes de Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu, les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire du 11 juin 2024 et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024

C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2024/006	Requalification de la Rue de la Bergerie	Notification le 22 octobre 2024 du marché à la SAS EUROVIA Centre Loire située à JOUE-LES-TOURS pour un montant de 580 073,80 € HT
2024/007	Tarifs des services municipaux pour l'année 2025	Tarifs des services municipaux pour l'année 2025

Monsieur le Maire lève la séance à 19h37.

Liste récapitulative :

- 2024 2110 059 Participation à l'Appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade »
- 2024 1811 064 Provisions pour créances douteuses
- 2024 1811 065 Décision Modificative N°2 : Budget Principal
- 2024 1811 066 Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025
- 2024 1811 067 Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre du Fonds Départemental de Développement
- 2024 1811 068 Modification des tarifs d'adhésion à la ludothèque
- 2024 1811 069 Création du tarif « Concession avec caveau »

- 2024 1811 070 Présentation du rapport d'activités 2023 du Service Commun Mutualisé Voirie de la communauté de communes Bléré Val de Cher
- 2024 1811 071 Modification du règlement intérieur de la ludothèque
- 2024 1811 072 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie Indre-et-Loire (SIEIL)

Le Maire




Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance




Roxanne NAKACHE